

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33459

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-365

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260706_19

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 106-2 et la RD 329, sur le
territoire des communes de
Coltainville et Soulaire, durant 2
jours, dans la période du 20/07/2026
au 31/08/2026, en raison de travaux
d'enduits superficiels d'usure.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE COLTAINVILLE,

LE MAIRE DE SOULAIRES

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 106-2, du PR 3+283 au PR 5+534, sur le territoire de la commune de Coltainville et la RD 329, du PR 2+152 au PR 4+907, sur le territoire de la commune de Soulaire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Coltainville,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Soulaire,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite entre 8h00 et 20h00, durant 2 jours, dans la période du 20/07/2026 au 31/08/2026 sur la :

- RD 106-2, de l'intersection avec la RD 19, sur le territoire de la commune de Coltainville, à l'intersection avec la RD 106-4, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville,
- RD 329, de l'intersection avec la RD 19, sur le territoire de la commune de Soulaire, à l'intersection avec la RD 106-2, sur le territoire de la commune de Bailleau-Armenonville.

A titre exceptionnel, lors de l'ouverture de la déchetterie, la RD 329 sera fermée uniquement du PR

2+152 au PR 2+454 et le sens unique de circulation sera levée, les véhicules pourront circuler dans les deux sens de circulation.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable

Article 2 : Pendant ces interdictions, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 106-4, RD 329-1, RD 32 et RD 19, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 106-2, de la date de réalisation des enduits superficiels, jusqu'à l'aspiration des rejets et la réalisation du marquage.

Article 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- la signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays-Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 08 87 90 20.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire de Coltainville,

M. le Maire de Soulaire.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Bailleau Armenonville.

Coltainville, le 08/07/2026
Le Maire,



Julien Monin.

Soulaire, le 06 juillet 2026
Le Maire,
Vincent FREBOURG

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
**La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain**



Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 06/07/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain

ZONE DU PLAN A INSERER

